

Le phénomène des mariages forcés recouvre les situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire à l'existence d'enjeux économiques. Un certain nombre d'instruments ont été développés afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent de circonscrire cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union.

L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations. Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Par ailleurs, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

2^{ème} rencontre du cycle de conférences
LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT
 organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole
 (27 mars, 25 avril et 29 mai 2017).

Direction scientifique: Valère Ndior, Maître de conférences en droit public

Renseignements et inscription :

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



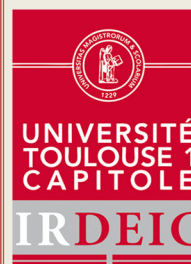
Cycle de conférences

LES MARIAGES FORCÉS

ET LE DROIT



2ème conférence
25 avril 2017
Amphithéâtre Guy Isaac
14H-17H
Manufacture des Tabacs



Renseignements et inscriptions :

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



Affiche de Gaëlle LE MERER

LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT

Conférence n°2 : L'articulation des règles nationales et internationales

25 avril 2017, 14h-17h, Amphithéâtre Guy Isaac

14h00 : Ouverture et présidence d'atelier

Joël Andriantzimbazovina, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

14h05 : Le droit français des libertés face aux mariages forcés

Pierre Egea, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH.

14h25 : Les instruments régionaux de protection des droits de l'homme et les mariages forcés

Wenceslas Monzala, Doctorant en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC. Chercheur détaché auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

14h45 : Les mariages forcés dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Yannick Lécuyer, Maître de conférences HDR en droit public, Université d'Angers, Centre Jean Bodin. Collaborateur de la Fondation Cassin.

Pause



15h30 : Le droit d'asile face aux mariages forcés

Hélène Raspail, Maître de conférences en droit public, Université du Maine, Thémis-UM.

15h50 : Mariages forcés et traite des êtres humains

Kristine Plouffe-Malette, Avocate inscrite au barreau du Québec, Candidate au doctorat, Université de Sherbrooke. Rédactrice en chef de la Revue québécoise de droit international.

16h10 : Mariages forcés et violences à l'égard des femmes

Jeanne Dupendant, Doctorante en droit public, Université Paris Nanterre, CEDIN.

Débats

